

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 31 DECEMBRE 1993

DECRET N° 93-723 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.

portant promotion au titre de l'année
1992 des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux Enseignement (Jeunesse
et Sports).-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BS du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B. .

Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A-B-C- et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-
3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 por-
tant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/130 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;

D.G.C.F. .

Vu le décret n° 93/130 du 22 Juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/130 du 22 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/130 du 22 Juin 1993, portant organisa-
tion des intérêts des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 208/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-723 /MFPRA/DGFP/DGCA-SAV du 31 Décembre 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992
des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des
services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

D E C R E T :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1992, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des service sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC = Néant.

A.- Inspecteur d'EPS

Au 5ème échelon indice 1240

* MOKE (Victor) pc du 17.11.1992 DGS - BZY

B.- Professeur Certifié d'EPS

Au 8ème échelon indice 1680

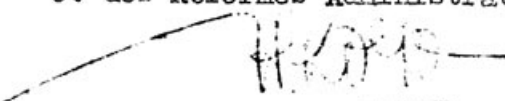
* EBBA (Jean-Fidèle) pc du 04.10.1992 - ~~Stage France.~~

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 31 décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO -


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

- JORC..... 3
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGFP..... 2
- DGFP/D.STAT... 4
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS... 4
- INTERESSES..... 2
- SGG/EC..... 3/21.-